



COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
POSTE PRIORITAIRE**

**Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations
gestionnaires*, au plus tard le 20/06/2023, au SGAE à
Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau
dominique.charnasse@sgae.gouv.fr**

**Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau
simon.loreal@sgae.gouv.fr**

**Copie à David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication,
relations publiques, influence »
david.szwarcberg@sgae.gouv.fr**

*** Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne
pourra être recevable**

DG – Direction – Unité	DG COMP, Directorate A, Unit A5 Taskforce Foreign Subsidies
Numéro de poste Sysper:	421530
Personne de contact:	Eddy De Smijter
Poste	Préparation et mise en oeuvre du règlement sur les subventions étrangères
Prise de fonctions souhaitée:	3eme trimestre 202
Durée initiale:	2 années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec indemnités <input type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="checkbox"/> États Membres de l'UE	
<input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
Cet avis de vacance est également ouvert aux:	
<input type="checkbox"/> pays AELE suivants:	
<input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse	
<input type="checkbox"/> pays tiers suivants:	
<input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes:	
Délai des candidatures	<input type="checkbox"/> 2 mois <input checked="" type="checkbox"/> 1 mois

Présentation de l'entité (nous sommes)

La taskforce 'subventions étrangères' de l'unité A5 de la DG Concurrence est chargée de préparer la mise en œuvre et, par la suite, d'appliquer le règlement sur les subventions étrangères. Elle a pour mission d'identifier et d'évaluer si les subventions accordées par des pays tiers faussent la concurrence sur le marché intérieur de l'UE. Nous sommes une équipe très motivée de collègues enthousiastes à mettre en œuvre cette nouvelle compétence de la Commission.

Présentation du poste (nous proposons)

Nous proposons un poste au sein de l'équipe chargée des subventions étrangères. Nous sommes une équipe en pleine expansion, composée de collègues responsables de la mise en œuvre du nouveau règlement sur les subventions étrangères qui est à l'intersection de la politique de concurrence et de la politique commerciale de l'UE. En raison de la nouveauté du cadre juridique, le travail nécessite une réflexion créative et pragmatique combinée avec une approche analytique et conceptuelle solide. Le/la nouveau/le collègue sera associé/e à la préparation de la mise en œuvre de la FSR et à la gestion des affaires et de la politique. Ce travail nécessite une bonne compréhension, à la fois économique et juridique, du rôle des subventions dans les entreprises et les économies. La portée précise du travail dépendra des besoins de la taskforce, des compétences du collègue, par exemple en termes de formation, d'expérience professionnelle et d'expérience sectorielle, ainsi que de ses intérêts.

Profil du titulaire (nous recherchons)

Nous recherchons un/e collègue motivé/e et dynamique ayant une solide expérience en matière de concurrence ou de politique commerciale. La connaissance et l'expérience de l'application du règlement de l'UE sur les concentrations, des règles de l'UE en matière d'aides d'État et/ou des instruments de défense commerciale de l'UE constitueraient un atout particulier. Il/elle doit être proactif/ive, diligent(e), responsable et souple pour travailler sur des cas et des concepts de manière globale, en tenant compte de différents aspects économiques et juridiques. En outre, le nouveau collègue devrait avoir le sens du travail d'équipe pour coopérer au sein de la taskforce, au sein de la DG COMP ainsi qu'avec d'autres services de la Commission tels que le service juridique. La principale langue de travail est l'anglais, mais la connaissance d'autres langues de l'UE ou de pays tiers serait un atout.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l'expert national doit obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d'un employeur relevant du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d'une université ou d'un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'expert national d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

Conditions du détachement

L'expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l'expert national qui remplisse les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l'Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#)). L'expert national aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,...). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).